

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

AVANT L'ARTICLE 1ER A

À la fin de l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« sans s'affranchir de nos principes éthiques »

les mots :

« en faisant primer le désir de l'adulte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce titre I organise le fait qu'un enfant soit privé de son père. Autant dire qu'il ne s'agit pas ici de protéger l'intérêt de l'enfant mais bien la toute-puissance de l'adulte.